



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Projet AgrInvest-Systèmes Alimentaires

Politiques publiques et interventions pour soutenir des investissements durables dans le secteur rizicole au Burkina Faso



ecdpm

Politiques publiques et interventions pour soutenir des investissements durables dans le secteur rizicole au Burkina Faso

Par

Cecilia D'Alessandro et Fabien Tondel
Centre européen de gestion des politiques de développement
(ECDPM)

Mahamoudou Koutou et Matteo Pietro Cortese
Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
(FAO)

Citer comme suit:

D'Alessandro, C., Tondel, F., Koutou, M. et Cortese, M.P. 2022. *Projet AgrInvest-Systèmes Alimentaires - Politiques publiques et interventions pour soutenir des investissements durables dans le secteur rizicole au Burkina Faso*. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cc0513fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-136398-0

© FAO, 2022



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY NC SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Cover photograph:

©FAO/Giulio Napolitano

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	iv
Abréviations, sigles et acronymes	v
1. Introduction: politiques publiques et investissements privés dans le secteur rizicole burkinabé.....	1
2. Quelles mesures et interventions publiques prioritaires pour faciliter des investissements privés dans des filières rizicoles durables?	3
2.1 Améliorer les conditions de financement du secteur	3
2.2 Investir et nouer des partenariats pour développer et maintenir des aménagements hydroagricoles et industriels durables	6
2.2.1 Sécuriser les projets de développement des plaines irriguées.....	7
2.2.2 Coordonner les actions de l'État et celle des acteurs du secteur privé des filières rizicoles.....	8
2.2.3 Favoriser l'adaptation au changement climatique et la protection du milieu naturel	8
2.2.4 Intégrer la rizi-pisciculture pour la diversification économique.....	9
2.3 Mieux réguler les marchés rizicoles.....	9
3. Quel processus pour réformer et investir dans un secteur rizicole durable avec le soutien des parties prenantes?	13
Bibliographie	17

Remerciements

Cette note a été préparée par Cecilia D'Alessandro et Fabien Tondel du Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) pour le projet AgrInvest-systèmes alimentaires, financé par le Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale. L'étude a aussi bénéficié des précieuses contributions de Margherita Bavagnoli et Massimo Pera de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les auteurs expriment leurs remerciements au bailleur de fonds pour l'appui financier et au Gouvernement burkinabé, aux acteurs de la chaîne de valeur riz, aux institutions financières et aux partenaires techniques et financiers pour leur disponibilité et leur collaboration dans le partage d'expériences et d'informations disponibles.

Abréviations, sigles et acronymes

AGRA	Alliance pour une révolution verte en Afrique
AFD	Agence française de développement
BADF	Banque agricole du Faso
BID	Banque islamique de développement
BOAD	Banque ouest-africaine de développement
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
DGPER	Direction générale de la promotion de l'économie rurale
ECDPM	Centre européen de gestion des politiques de développement
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDA	Fonds de développement agricole
FONAFI	Fonds national de finance inclusive
FCPB	Faîtière de caisses populaires du Burkina
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
IMF	Institutions de microfinance
INERA	Institut de l'environnement et de recherches agricoles du Burkina Faso
MAAH	Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
MAMDA	Mutuelle agricole marocaine d'assurances
MEBF	Maison de l'entreprise du Burkina Faso
ODD	Objectifs de développement durable
PACTE	Projet d'agriculture contractuelle et transition écologique
PARM	Plateforme pour la gestion des risques agricoles
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PME	Petites et moyennes entreprise
PTF	Partenaires techniques et financiers
SDA	Schéma directeur d'aménagement
SEGAS-BF	Société d'entreposage, de gestion de garantie et de sûretés Burkina Faso
SLEC	Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO
SONAGESS	Société nationale de gestion des stocks de sécurité alimentaire
SONAR-IARD	Société nationale d'assurances et de réassurances
SNDR	Stratégie nationale de développement de la riziculture
SNDW	Stratégie nationale de développement du warrantage
SRI	Système de riz intensif
SRP	Plateforme de riz durable (Sustainable Rice Platform)
TEC	Tarif extérieur commun
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNERIZ	Union nationale des étuveuses de riz
UNPR-B	Union nationale de producteurs de riz du Burkina

1. Introduction: politiques publiques et investissements privés dans le secteur rizicole burkinabé

Cette note de recommandations pour des politiques publiques au Burkina Faso a été élaborée dans le cadre du projet AgrInvest-Systèmes Alimentaires «Favoriser l'investissement efficace et inclusif du secteur privé dans les systèmes agroalimentaires». Ce projet vise à encourager les investissements privés dans les systèmes alimentaires africains contribuant aux objectifs de développement durable (ODD). Bénéficiant du soutien financier du Gouvernement italien, le projet a été mis en œuvre au Burkina Faso, en Éthiopie, au Kenya et au Niger¹. Au Burkina Faso, le projet AgrInvest a accompagné le gouvernement dans la filière riz afin de favoriser des investissements efficaces pour améliorer la viabilité économique et la durabilité sociale et environnementale du secteur.

L'objectif de la présente note est de formuler des propositions de politiques publiques facilitant les investissements durables dans la filière riz au Burkina Faso. La note vise aussi à identifier des stratégies pour l'engagement de plusieurs parties prenantes dans la mise en œuvre de ces interventions. Ces propositions s'appuient sur (i) une étude de cadrage du système alimentaire burkinabé [D'Alessandro et Tondel, 2021], qui a conduit à la sélection du riz comme filière porteuse sur laquelle concentrer les interventions du projet; (ii) une analyse des évolutions récentes du secteur rizicole au Burkina Faso (Koutou *et al.*, 2021), qui a identifié les contraintes de développement et les opportunités d'investissement privé; (iii) une analyse des opportunités de financement pour la filière riz (Ahairwe and Bilal, 2022); (iv) des lignes directrices pour favoriser les investissements durables dans les systèmes agroalimentaires (Cortez Tellez, 2022). Pour la présente note, la documentation existante sur les politiques de facilitation des investissements agricoles a été consultée, et des personnes ressources de la filière (notamment la *Task Force* Riz, les ministères compétents, les producteurs, les transformateurs, les institutions financières, et les partenaires techniques et financiers) ont été interrogés à travers plusieurs entretiens virtuels et lors d'un atelier national de dialogue².

Cette note est structurée en deux principales parties. Après un bref résumé dans les lignes suivantes sur le potentiel du secteur rizicole burkinabé et les obstacles aux investissements privés, la note présente des propositions de politiques publiques pour faciliter des investissements durables dans la filière riz (section 2). Ensuite, elle propose une démarche à suivre pour la mise en œuvre de ces propositions (section 3).

Au Burkina Faso, le riz est une culture de base majeure et joue un rôle considérable dans l'économie, tant comme source de revenus que comme élément important dans le régime alimentaire de nombreux ménages, en particulier dans les zones urbaines. Il occupe donc une place stratégique dans la politique agricole burkinabé. Cette filière a un potentiel de croissance important, avec l'existence de nombreuses plaines de production, en particulier dans les zones de production de l'Ouest, du Centre-Est et du Sud-Ouest du pays, et d'acteurs organisés autour de la production, de la transformation et de la commercialisation, notamment à travers un comité interprofessionnel. Ce potentiel est soutenu par une forte demande nationale et sous-régionale de riz, qui augmente à un rythme croissant chaque année. Au cours des dernières années, le secteur rizicole a bénéficié d'un soutien public important, intensifié en particulier suite à la crise des prix alimentaires de 2008 avec des mesures visant surtout à augmenter rapidement la production agricole³. Ce soutien a permis d'augmenter la production nationale de riz. Néanmoins, ces politiques n'ont pas abouti à des gains de productivité importants et durables ni à l'émergence de filières rizicoles plus intégrées.

¹Plus d'informations sur: <http://www.fao.org/in-action/agrinvest-food-systems-fr/fr/>.

²L'atelier de dialogue a eu lieu à Bobo-Dioulasso les 6 et 7 avril 2022.

³Notamment, le gouvernement a mis en place des programmes visant à fournir des semences et des engrais subventionnés, ainsi que des services de formation et de conseil, en particulier pour les grands périmètres irrigués.

Plusieurs facteurs contraignant le développement durable de la filière subsistent. Au-delà d'une productivité encore relativement faible, l'insuffisance des capacités de stockage (en particulier dans les zones rurales), la faible qualité des équipements de transformation et d'étuvage, les faiblesses des circuits de commercialisation du riz local, et les problèmes de gestion de la qualité (imputables aussi bien aux processus de transformation qu'à la production ou à la post-production) concourent à rendre le riz du Burkina Faso moins compétitif que le riz importé. Ce dernier, en revanche, est généralement disponible en grandes quantités, régulièrement et à des prix abordables (selon la qualité) dans les grands centres urbains. De plus, les difficultés d'accès aux financements restent une contrainte majeure pour tous les acteurs de la filière, y compris les transformateurs dont les besoins de crédits sont considérables pour préfinancer les riziculteurs.



©FAO/Oliver Asselin

2. Quelles mesures et interventions publiques prioritaires pour faciliter des investissements privés dans des filières rizicoles durables?

Cette partie présente un ensemble de propositions de politiques publiques qui pourraient résoudre les principaux goulots d'étranglement de la filière et faciliter les investissements durables dans la filière riz au Burkina Faso. Ces propositions s'alignent à la deuxième génération de la *Stratégie nationale de développement de la riziculture* (SNDR II 2021-2030⁴) et l'initiative présidentielle «Produire un million de tonnes de riz»⁵.

2.1. Améliorer les conditions de financement du secteur

La stimulation des investissements durables dans le secteur rizicole repose sur un meilleur accès à des services et produits financiers abordables et pertinents pour les acteurs privés de la filière.

Au Burkina Faso, le pourcentage des dépenses totales du secteur public et privé destinées au secteur agricole reste faible, puisqu'il est estimé à 3,29 pour cent du total des prêts du gouvernement et 3,74 pour cent du total des crédits au secteur privé⁶. Les banques commerciales financent avec parcimonie ce secteur, avec à peine 6 pour cent du total des actifs bancaires fournis aux petites et moyennes entreprises (PME) agricoles sous forme de prêts. Ces financements ne couvrent que 16 pour cent des besoins d'investissement des PME. Le financement bancaire est aussi associé à des taux d'intérêt élevés (de 7,5 à 15 pour cent), des périodes de remboursement très courtes (entre six mois et deux ans) et des exigences de garantie strictes (SFI, 2019)⁷. Notamment, les femmes entrepreneures restent fortement exclues financièrement⁸. En conséquence, les acteurs de la filière rizicole sont limités dans leur accès au fonds de roulement et au capital d'investissement nécessaires pour mener leurs opérations.

Pour répondre aux besoins financiers des acteurs du monde agricole, le Gouvernement du Burkina Faso a créé en 2019 la **Banque agricole du Faso (BADF)**, un établissement bancaire dans lequel l'État a une participation importante (87,5 pour cent)⁹. La BADF vise à promouvoir le développement de l'économie rurale et faire progresser le financement de l'agro-industrie, tout en ciblant aussi une clientèle provenant d'autres secteurs de l'économie nationale. Selon les entretiens réalisés avec les responsables de la BADF, le financement octroyé au monde agricole a été de l'ordre de 30 à 35 pour cent du portefeuille crédit en 2022, alors que la stratégie vise à augmenter ce taux jusqu'à 55-60 pour cent. La BADF peut apporter des financements aux acteurs de la filière rizicole en fournissant du crédit directement aux acteurs, en collaboration avec les structures faïtières (comme l'Union nationale de producteurs de riz du Burkina, UNPRB, ou l'Union nationale des étuveuses de riz, UNERIZ), ou *via* des structures d'appui comme Bagrépôle, l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) ou l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA). Cependant, l'activité de cette banque est limitée du fait qu'elle n'a pas de réseau d'agences locales (neuf points de vente au 31 décembre 2021, 35 agences d'ici 2026 et digitalisation pour accompagner l'action physique de la banque).

Le gouvernement a aussi créé en 2020 un **Fonds de développement agricole (FDA)**, hébergé par la Banque agricole du Faso (BADF), qui cible en particulier les petits exploitants agricoles, les entreprises

⁴La SNDR II a pour objectif de satisfaire la demande (nationale et sous-régionale) en riz du pays et augmenter les revenus des acteurs sur la base d'une production nationale compétitive et durable. Elle vise une production de 3 millions de tonnes de paddy d'ici 2030. Sa mise en œuvre prévoit cinq projets principaux pour relever les défis de la filière: (1) projet d'intensification des systèmes de production agricoles; (2) projet de mécanisation des opérations de production et de récolte; (3) projet d'appui à la transformation du riz du Burkina; (4) projet d'amélioration de la compétitivité et de la commercialisation du riz du Burkina; (5) projet de renforcement de la recherche action sur la filière riz.

⁵Pour plus d'informations sur le cadre politique et stratégique national, voir Koutou *et al.* (2021).

⁶Données de FAOSTAT (2021).

⁷Voir Ahairwe et Bilal (2022) pour plus d'information sur le financement du secteur agricole et rizicole en particulier.

⁸Seulement 35 pour cent du total des femmes adultes a un compte bancaire ou numérique, selon les données de la Banque mondiale (2021).

⁹Le reste est divisé entre des organisations faïtières nationales et des personnes physiques (Koutou *et al.*, 2021).

familiales et les sociétés coopératives, y compris dans le secteur rizicole (BADF, 2021). Ce fonds peut être abondé par l'État comme par les partenaires. Selon les entretiens réalisés avec la BADF, l'État devrait affecter au FDA 1,5 milliard de francs CFA en 2022, avec l'ambitieux objectif d'atteindre 15 milliards de francs CFA d'ici 2025. Avec le FDA, les acteurs peuvent accéder à des fonds de roulements (maximum 1 million pour un exploitant, 5 ou 7 millions pour une coopérative, en fonction de la forme juridique) aussi bien qu'à des crédits d'investissements (2 millions pour un exploitant, 7 ou 10 pour une coopérative) à des conditions favorables (taux à 5 pour cent, avec une garantie financière de 10 pour cent). Par contre, pour les rizeries, quelle que soit la forme juridique, les crédits d'investissements ne sont pas prévus. En ce qui concerne le FDA, il peut être recommandé de le rendre disponible à d'autres banques commerciales afin de maximiser les bénéfices que le système de financement agricole peut en tirer.

En 2020, l'État a aussi mis en place un **Fonds national de finance inclusive (FONAFI)** pour faciliter le financement de projets productifs et la gestion des lignes de crédit et de garantie (GdB, 2020). Le FONAFI, qui a été pensé pour être complémentaire au FDA, vise en particulier l'inclusion financière des personnes à faible revenus. Il se concentre sur le financement des petits exploitants agricoles, mais peut financer aussi d'autres secteurs. Le fonds fonctionne à travers une ligne de refinancement des institutions de microfinances (IMF) à des taux bonifiés¹⁰ et il privilégie la caution solidaire comme garantie. Il a été soutenu par des partenaires techniques et financiers¹¹. En vue de promouvoir le financement d'investissements inclusifs par les acteurs privés du secteur rizicole, le FONAFI pourrait diriger une partie de ses activités vers les femmes étuveuses désireuses de faire croître leurs activités ainsi que vers les jeunes entrepreneurs ambitionnant de fournir des services techniques dans la filière.

Un obstacle important à l'augmentation du financement bancaire du secteur rizicole réside toutefois dans les risques associés aux filières agro-alimentaires de base reposant sur de petits producteurs dispersés, dans un contexte où les actifs des emprunteurs ne fournissent pas suffisamment de garanties aux prêteurs. Une solution possible consisterait à développer beaucoup plus les **mécanismes de tierce détention des stocks de paddy et de riz transformé**, ou éventuellement à faire passer le *warrantage* paysan¹² à une autre échelle, pour faciliter l'obtention de crédit de campagne. Cependant, malgré l'adoption d'une *Stratégie nationale de développement du warrantage* (SNDW) en 2019 et la croissance assez rapide du *warrantage* au cours des dix dernières années, plusieurs producteurs, transformateurs rizières et institutions financières ont signalé des difficultés. Ces difficultés sont identifiées dans la mise en œuvre du crédit stockage au Burkina, notamment en raison de coûts élevés du crédit, de délais excessifs dans l'octroi de prêts et de la mauvaise gestion des stocks. Une loi spécifique sur le système de récépissés d'entrepôts n'a pas non plus encore été adoptée, bien que les textes soient en cours de révision par les autorités compétentes. La Faïtière des caisses populaires du Burkina (FCPB) demeure cependant intéressée pour continuer de développer le crédit-stockage. La BADF ne s'est pas encore lancée dans la tierce détention, mais a mis en place un comité contrôlant les stocks de riz lorsqu'un transformateur ou des producteurs sont financés, notamment dans le cadre d'une convention de partenariat pour financer des unités de transformation implantées dans la plaine de Bagré. En effet, un projet pilote de tierce détention dans la filière riz a été promu par la Maison de l'entreprise du

¹⁰ Les IMF financées par le FONAFI ne peuvent pas dépasser un taux d'intérêt de 10 pour cent quand elles font du crédit.

¹¹ Selon les entretiens réalisés, l'État a donné un fonds de relance économique de 5 milliards de francs CFA (taux à 0,25 pour cent, ce qui a permis de prêter l'argent aux IMF à 3 pour cent); la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) a financé 10 milliards de francs CFA; et la Coopération suisse a abondé le fonds avec 500 000 francs suisses.

¹² Le *warrantage* paysan permet à des producteurs [généralement appartenant à une même organisation de producteurs] de stocker une partie de leur récolte dans un entrepôt de stockage sécurisé, tout en recevant un crédit en contrepartie. Le comité de gestion du *warrantage* au sein de l'organisation supervise la constitution du stock au cours des mois qui suivent la période de récolte. Le stock permet aux producteurs d'obtenir un crédit auprès d'une institution de microfinance à la hauteur d'un certain pourcentage de la valeur de leur récolte stockée (normalement autour de 80 pour cent au Burkina Faso). Dans le cas de la tierce détention, l'entrepôt de stockage est administré par un opérateur privé tiers (gestionnaire de garanties) qui atteste l'existence, la qualité et la quantité des produits stockés, surveille le stock et délivre un récépissé d'entrepôt au déposant. Le propriétaire des produits stockés (parfois aussi propriétaire de l'entrepôt de stockage) une fois reçu le récépissé d'entrepôt délivré par le tiers détenteur, peut demander un prêt à une institution financière, laquelle a préalablement stipulé un contrat avec le tiers détenteur. Pour une compréhension exhaustive du mécanisme de tierce détention en Afrique subsaharienne ly compris le Burkina Faso, voir AFD, CTA et IFAD (2014).

Burkina Faso (MEBF) avec l'appui de la Banque mondiale¹³, mais ce projet a été interrompu en 2021. Toutefois, il serait important d'en tirer des enseignements et si possible de continuer et étendre cette expérience, en mobilisant des acteurs privés capables de développer l'activité de stockage. La BADF pourrait aussi entreprendre d'identifier ce type d'acteurs privés, par exemple SEGAS BF¹⁴, Expertise SA, ou Auxigage-BF, et leur offrir des outils de financement pour accroître leurs capacités.

Une autre solution pour réduire les risques liés aux prêts au secteur agricole et augmenter les financements serait de mettre à l'échelle les **outils de gestion des risques agricoles**. Pour cela, le Burkina Faso a récemment lancé le processus d'élaboration d'un programme national de gestion des risques agricoles dans le cadre de la Plateforme pour la gestion des risques agricoles (PARM)¹⁵. Le gouvernement a aussi mis en place, en partenariat avec la Société nationale d'assurances et de réassurances (SONAR-IARD) et la Mutuelle agricole marocaine d'assurances (MAMDA), un mécanisme d'assurance agricole. Cet outil protège les producteurs qui y souscrivent contre les risques de pertes de rendement des récoltes suite à une insuffisance de pluie, une sécheresse ou une inondation. Sa phase pilote cible la production du maïs, du sorgho et du riz pluvial dans les régions du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Le coût de la souscription est subventionné à 50 pour cent, avec une garantie maximale de 130 000 francs CFA par hectare (PARM, 2021). Il faudrait que ce partenariat étende la couverture assurantielle à toutes les zones rizicoles ayant un fort potentiel de croissance soutenable.

En résumé, pour soutenir un environnement financier favorable au secteur rizicole, il est recommandé à l'État d'entreprendre les actions suivantes:

- **Mesures financières établissant un fonds de garantie** pour les établissements bancaires soutenant des lignes de crédit bancaires à taux bonifiés et des mécanismes de subventions adossés au crédit agricole, tout en coordonnant davantage les efforts des différents partenaires techniques et financiers (PTF) qui opèrent dans le secteur, afin d'augmenter les volumes de financement de l'agriculture.
- **Mesures pour faciliter l'accès du FDA à d'autres institutions financières burkinabées** (y compris des IMF) qui ont déjà une expérience avérée dans le crédit agricole. Une autre possibilité serait de créer un fonds, similaire au FDA, accessible aux autres institutions financières du pays. Cela éviterait de se trouver dans une situation concurrentielle déséquilibrée.
- **Appuyer davantage le développement des services financiers ciblant les communautés rurales et les groupes sous-financés**, en particulier les micro et petites entreprises dirigées par des femmes et des jeunes. Le FONAFI semble aller dans cette direction.
- **Finaliser le processus d'opérationnalisation de la SNDW**. Il semble crucial d'accélérer notamment sur la mise en place d'organes de contrôle pour rendre plus efficace le mécanisme de tierce détention et de *warrantage* paysan, tout en partant des enseignements du projet pilote mené par la Maison de l'entreprise à Bagré.
- **Mettre à l'échelle les outils de gestion des risques agricoles**, par exemple en étendant le partenariat avec le SONAR-IARD et la MAMDA aux autres zones rizicoles ayant un fort potentiel de croissance.
- En synergies avec les programmes existants (le PACTE par exemple), **investir davantage dans le renforcement des capacités des acteurs du monde agricole** pour formuler des propositions de plans d'affaires rentables pour les entrepreneurs et des contrats d'objectifs avec les faitières.
- Prévoir des **crédits d'investissements** aussi pour les rizeries dans le cadre du FDA.

¹³L'initiative visait trois volets: 1) recruter un gestionnaire d'entrepôt privé pour prendre en gestion un certain nombre de magasins à Bagré (pour environ 40 000 tonnes); 2) signer des conventions avec des institutions financières (y compris Coris Bank et la BADF); 3) créer une autorité de régulation du système de récépissés d'entreposage (Koutou *et al.*, 2021).

¹⁴L'entreprise privée Société d'entreposage, de gestion de garantie et de sûretés Burkina Faso (SEGAS-BF) intervient sur près de 15 sites de stockage à travers le pays et vise à construire un réseau national. Elle réceptionne les marchandises que les particuliers et groupements déposent sur les sites de stockage, les pèse et les reconditionne, les traite avec un insecticide puis elle délivre des récépissés d'entrepôt aux déposants leur permettant d'obtenir un crédit auprès de l'IMF.

¹⁵La PARM est un partenariat multi-bailleurs entre les pays en développement et les partenaires de développement visant à intégrer la gestion des risques dans les politiques agricoles nationales.

2.2. Investir et nouer des partenariats pour développer et maintenir des aménagements hydro-agricoles et industriels durables

La réussite des aménagements hydro-agricoles et territoriaux est un facteur clé de compétitivité et de durabilité des filières rizicoles au Burkina Faso. La politique rizicole du gouvernement repose en grande partie sur le développement de plaines irriguées dans plusieurs régions du pays, tout en promouvant des investissements privés dans la production primaire et la transformation industrielle. L'État est disposé à financer des infrastructures hydrauliques majeures et des voies de communication, tout en comptant sur des financements privés pour développer des infrastructures secondaires, des rizeries et d'autres outils de production rizicole.

2.2.1. Sécuriser les projets de développement des plaines irriguées

Dans le cadre de sa politique agricole, le Gouvernement burkinabé est en discussion avec les acteurs privés pour aménager à Samandéni à peu près 24 000 hectares de terres, dont 20 610 hectares irrigués (MAAH, 2021), au moyen de partenariats public-privé¹⁶. Le barrage de Samandéni a été mis en service récemment et servira de site pilote pour une telle expérience. Cependant, les canaux primaires d'irrigation n'ont pas encore été construits. Les études de faisabilité sont toujours à faire. Actuellement, le Ministère de l'eau et de l'assainissement mène des travaux de recalibrage de la rivière alimentant l'aire de Samandéni. L'approche pour le développement de cette zone a été préconisée par l'AGRA dans le cadre de son appui au développement de **pôles de croissance** en Afrique. D'autres partenaires techniques et financiers sont impliqués: la Banque islamique de développement notamment, qui va financer des activités de recherche et de formation ainsi que des infrastructures de stockage; la Banque mondiale aussi, qui va financer des services de vulgarisation pour les petits producteurs.

Parmi les autres plaines irriguées (incluant celles du Sourou, de Bagré, Bama et Bazon), le développement de la zone de Bagré et de son pôle de croissance demeure une haute priorité pour la politique de développement agricole et économique. Cependant, l'aménagement du périmètre irrigué et les projets d'installation d'opérateurs privés pour transformer le paddy y ont connu des difficultés. Les conditions d'attractivité pour les investissements n'ont pas été suffisamment remplies. Les autorités publiques ne sont pas toujours parvenues à attribuer des parcelles aux investisseurs potentiels en leur donnant l'assurance que leurs droits d'usufruit de la terre seraient sécurisés. Dans certains cas, il a été rapporté que des parcelles vendues à des acteurs privés ont été bradées ou que des personnes se sont livrées à de la spéculation foncière. Elles n'ont pas réussi non plus à trouver un équilibre acceptable pour les acteurs locaux entre la promotion des investissements privés favorables à de grandes exploitations agricoles commerciales et le développement de l'agriculture familiale (qui par ailleurs a été soutenue avec des subventions pour des engrais et autres intrants). Il sera donc utile de tirer des enseignements de cette expérience afin de renforcer l'approche du projet de Samandéni (Koutou *et al.*, 2021).

Pour mettre en confiance les investisseurs privés, le gouvernement devrait assurer la sécurité de leurs investissements dans l'aménagement des terres et le développement des outils de production. En même temps, le gouvernement devrait prendre en compte les attentes des populations et des petites exploitations agricoles qui pourraient subir des effets négatifs dus aux aménagements hydro-agricoles et à l'installation d'entreprises commerciales. Il est prévu qu'un tiers des terres aménagées soient attribuées à des petits producteurs agricoles et que ceux-ci travaillent sous contrat avec les transformateurs industriels.

¹⁶Pour atteindre les objectifs de l'initiative présidentielle «Produire un million de tonnes de riz», le gouvernement ambitionne d'aménager 50 000 hectares en maîtrise totale de l'eau (MAAH, 2021).

Cependant, au Burkina, la **question foncière** n'a pas encore été complètement réglée et cela continue de poser des obstacles aux projets de modernisation agricole. Dans les faits, le droit coutumier coexiste toujours avec le régime légal de propriété privée et de titres fonciers (notamment les attestations de possession foncière rurale) codifié par la Loi 034 2009. Un régime mixte a été mis en place qui comprend des certificats établissant des droits de jouissance de la terre. En pratique, les ménages ruraux ne connaissent souvent pas bien la législation foncière et ne se soucient pas d'avoir des titres fonciers, même si des efforts ont été faits pour sensibiliser les populations rurales. De plus, la législation foncière en vigueur est imparfaitement appliquée à des degrés divers sur le territoire national, les services fonciers et domaniaux ruraux à l'échelle communale n'étant souvent pas opérationnels. En l'état actuel, le régime foncier n'est pas assez efficace pour faciliter l'accès au crédit des petits producteurs et des entrepreneurs et il ne l'est pas non plus pour sécuriser des investissements conséquents.

Dans ce contexte, le gouvernement et les acteurs du secteur privé ne devraient pas perdre de vue le potentiel de croissance de certains bas-fonds aménagés ayant un potentiel significatif. Les moindres coûts de l'aménagement et de l'entretien des infrastructures pourraient dans certains cas contribuer à la faisabilité de projets d'investissement dans la transformation. La production de bas-fond est essentiellement tournée vers l'autoconsommation et la vente locale. Par contre, les bas-fonds les plus importants en termes de superficie, de maîtrise de l'eau et de productivité, contribuent significativement à l'offre de paddy dont dépendent des rizeries semi-industrielles qui ont des projets d'investissement. Mais là aussi, l'une des tâches du gouvernement est de renforcer le régime foncier, en termes de clarté et de mise en œuvre dans les communes des zones rizicoles, afin de sécuriser les investissements des acteurs économiques (producteurs primaires, coopératives et transformateurs).

2.2.2. Coordonner les actions de l'État et celle des acteurs du secteur privé des filières rizicoles

Comme évoqué plus haut, le Gouvernement burkinabé promeut des **conventions de partenariat entre l'État et des investisseurs privés** pour réaliser et financer des projets d'aménagement hydro-agricole, de production agricole et de transformation industrielle. Cette approche implique de mettre en place un cahier des charges à remplir par les investisseurs, en construisant des infrastructures hydro-agricoles secondaires, en les maintenant en bon état dans la durée, en fournissant des intrants et un appui technique aux producteurs de paddy qui les approvisionnent sous contrat et en satisfaisant d'autres conditions pour le bon fonctionnement des filières. L'État, de son côté, doit avoir une politique agricole et hydraulique constante et veiller à ce que les conditions fiscales et financières auxquelles sont soumis les opérateurs économiques privés soient favorables à la rentabilité de leurs investissements.

Parmi les investisseurs privés s'intéressant à l'aire de Samandéni¹⁷, il y a quelques entrepreneurs étrangers comme par exemple une entreprise chinoise déjà présente dans la zone de Bagré. Mais une grande partie des candidats aux investissements sont des grands importateurs de riz. Étant donné leurs capacités financières et leurs outils de distribution et de logistique, ces acteurs ont bénéficié d'une attention particulière des pouvoirs publics pour l'élaboration du projet de développement de la zone de production rizicole de Samandéni. Cependant, le gouvernement devrait aussi s'assurer que ces investisseurs potentiels aient des plans d'affaires économiquement viables étant donné leur faible expérience dans le secteur rizicole surtout dans le maillon de la production. Il devrait aussi promouvoir et accompagner les projets des entrepreneurs ayant des moyens plus modestes mais avec plus d'expérience dans le secteur et un fort potentiel de croissance. De plus, les autorités publiques doivent prêter attention aux petites exploitations agricoles, aux femmes étuveuses et aux jeunes entrepreneurs en particulier, notamment en faisant en sorte que la politique et les **programmes**

¹⁷Il y en a une douzaine d'après un entretien avec la coordination de la SNDR II.

de formation technique et professionnelle intègrent mieux le secteur agro-alimentaire, impliquent particulièrement les acteurs des filières rizicoles dans les instances qui les orientent, et promeuvent des partenariats entre les écoles et les instituts de formation et les organisations socioprofessionnelles du secteur rizicole.

En effet, en plus de la production de paddy intégrée par les opérateurs industriels, le projet de développement de l'aire de Samandéni prévoit la mise en place d'un dispositif d'agrégation de l'offre de paddy fournie par des petits exploitants agricoles indépendants. Pour ce faire, le gouvernement a l'intention d'investir dans des **infrastructures de stockage** (entrepôts). Cela devrait permettre de rendre opérationnels les systèmes de tierce détention qui pourraient contribuer au bon fonctionnement du dispositif d'agrégation et de financement des achats de paddy dans les plaines irriguées. Cependant, comme on l'a vu plus haut, des initiatives précédentes de tierce détention au Burkina n'ont pas bien réussi, cela résultant probablement de volumes de riz à stocker insuffisants pour réduire les coûts unitaires du dispositif de tierce détention et dégager des marges bénéficiaires à différents niveaux de la filière.

Un autre défi majeur pour le gouvernement et les acteurs du secteur privé est d'établir **un mode de contractualisation** permettant de sécuriser l'approvisionnement des rizeries (par l'intermédiaire de coopératives dans la plupart des cas), d'améliorer la qualité du paddy et d'assurer des revenus adéquats aux producteurs tout en tenant compte du fait que ces derniers, pour diverses raisons, préfèrent parfois la vente au comptant. Depuis 2020, la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques (MAAH) coordonne le Projet d'agriculture contractuelle et transition écologique (PACTE). Le PACTE, financé par l'Agence française de développement (AFD) et l'Union européenne (UE), cible l'approche de l'agriculture contractuelle. Ces efforts en faveur de la contractualisation méritent d'être soutenus davantage, en particulier dans le cadre du projet de Samandéni.

2.2.3. Favoriser l'adaptation au changement climatique et la protection du milieu naturel

Le secteur rizicole doit s'adapter au changement climatique et gérer les risques qui y en découlent. Outre les efforts à mener pour accélérer la diffusion et la commercialisation des variétés plus résistantes aux aléas climatiques récemment mises au point par l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles du Burkina Faso (INERA), le **système de riz intensif (SRI)** pourrait améliorer non seulement l'adaptation au changement climatique du secteur rizicole burkinabé, mais aussi les rendements et sa durabilité en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. L'expérimentation du SRI dans la vallée du Kou au Burkina Faso au cours de la dernière décennie pourrait être étendue à d'autres zones de production, notamment dans les zones de Bagré et de Samandéni, en renforçant les actions de vulgarisation. Les investissements publics et privés dans des systèmes d'irrigation économes en eau et en énergie (forages avec pompes solaires ou éoliennes), faisant un meilleur usage des eaux de précipitation et préservant la qualité de l'eau, constituent un autre levier d'adaptation au changement climatique.

Au-delà des solutions techniques, le projet de Samandéni devrait impliquer les parties prenantes du bassin hydraulique pour prévenir et gérer les tensions entre les différents utilisateurs de l'eau, en prévoyant d'allouer suffisamment de ressources pour permettre une coopération efficace. Ces utilisateurs comprennent non seulement les acteurs de la filière, mais aussi les autorités communales, les agences spécialisées, la chefferie traditionnelle, les comités locaux de l'eau et les organisations de la société civile. Un **schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau** entre l'aire de Samandéni et la vallée du Sourou serait particulièrement utile à la gestion raisonnée des ressources hydrauliques entre les régions des Hauts-Bassins et de la Boucle du Mouhoun.

2.2.4. Intégrer la rizi-pisciculture pour la diversification économique

La **rizi-pisciculture** a commencé à se développer au Burkina Faso. Un site de production de poisson a été établi à Bagré Pôle. Le Ministère des ressources animales et halieutiques a ensuite financé un projet rizi-piscicole pour accompagner des producteurs individuels de riz dans la mise en place de bassins piscicoles et d'unités de production d'alevins dans la zone de Bagré, ce projet produisant et distribuant aussi des semences de riz. Dans la zone de Bagré, il conviendra pour les autorités publiques de disséminer des informations sur la rizi-pisciculture, d'identifier et de sensibiliser les investisseurs potentiels et si possible d'étendre à cette zone le projet précédemment mis en œuvre à Bagré.

En résumé, pour réaliser des aménagements hydro-agricoles et industriels soutenant efficacement les filières rizicoles, il est préconisé de mettre en œuvre les actions suivantes:

- **Impliquer divers acteurs aussi tôt que possible dans la planification de l'aménagement de l'aire de Samandéni**, ainsi que dans l'attribution des parcelles et de la formulation des projets agricoles et industriels.
- **Renforcer le régime foncier** (comme recommandé plus haut), **en particulier autour des plaines et des bas-fonds ciblés par le gouvernement**. Il s'agit notamment de sécuriser les droits fonciers sur le site de Samandéni en produisant et délivrant des titres de propriété foncière pour tout le périmètre, après avoir dédommagé de façon appropriée les utilisateurs actuels, afin de garantir les investissements privés (parcelles de culture, unités de transformation, entrepôts de stockage et autres).
- **Prendre des arrêtés d'application du code des investissements agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques** pour rassurer les investisseurs dans l'aménagement et la stabilisation des plaines.
- **Allouer une partie des investissements publics pour le développement du secteur rizicole autour de bas-fonds aménagés**, avec une irrigation complémentaire économe en eau et en énergie, en fonction d'une politique claire pour ce système de production, basée sur une analyse coûts-bénéfices à long terme.
- **Étendre l'accompagnement à l'agriculture contractuelle aux plaines et bas-fonds ciblés**, en y incorporant le développement d'un système performant et efficace de tierce détention.
- **Promouvoir le respect des itinéraires techniques, le système de riz intensif et les bonnes pratiques post-récolte en association avec la pisciculture**.

2.3. Mieux réguler les marchés rizicoles

La facilitation des investissements dans le secteur rizicole s'appuie sur un environnement commercial favorable au riz produit localement. Ainsi, l'amélioration des circuits de commercialisation du riz local, d'une part, et une meilleure régulation des importations extrarégionales, d'autre part, sont des conditions préalables et synergiques pour le développement d'une filière plus compétitive et durable.

Actuellement, le riz importé continue de capter la plupart des opportunités offertes par les marchés urbains plus lucratifs, ce qui constitue une contrainte majeure pour l'investissement dans la filière. Les droits de douane appliqués sur le riz importé sont relativement bas en adhérant au tarif extérieur commun (TEC) de Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), fixé à 10 pour cent pour ce produit. De plus les modalités de mise en œuvre réduisent souvent l'efficacité de cette protection tarifaire déjà modeste. Le riz local souffre aussi d'une réputation de qualité inférieure (notamment pour le riz qui provient des bas-fonds), résultant de plusieurs facteurs (manque d'homogénéité, mélange des variétés et présence de cailloux et autres impuretés), ce qui concourt à le rendre moins compétitif que le riz importé.

En suivant l'exemple d'autres pays dans la région (notamment le Sénégal), le Gouvernement burkinabé s'est donc engagé à mettre en place **un mécanisme pour conditionner les importations à un quota d'achat du riz local par les importateurs à la hauteur de 10 pour cent**. En même temps, pour impliquer les commerçants et satisfaire leur demande potentielle, le gouvernement doit prendre des mesures et réaliser des investissements (routes rurales, incitations à des investissements privés dans des entrepôts et autres) pour lever la contrainte de dispersion de l'offre, augmenter les quantités et améliorer sensiblement la qualité du riz transformé (en tenant compte des variétés préférées par les consommateurs). Cependant, à l'heure actuelle, il y a des doutes parmi les opérateurs privés sur la faisabilité de cette mesure. Dix pour cent des importations équivaut à environ 50 000 tonnes de riz, ce qui requerrait une augmentation de la production d'environ 15 pour cent. Étant donné les ambitions du gouvernement (500 000 tonnes additionnelles), cette croissance est tout à fait possible. Cependant, il faudrait que la mesure soit introduite progressivement.

Le gouvernement devrait élaborer **un cahier de charges adapté au contexte national** et comprenant la définition de normes de qualité (authenticité variétale, homogénéité, teneur en humidité, niveaux d'impuretés et autres aspects), de sécurité sanitaire et de durabilité environnementale, en tenant compte des capacités des opérateurs du secteur. Cela nécessiterait également un accompagnement approprié des acteurs de la filière, en renforçant leurs capacités mais aussi en soutenant la contractualisation et la mise en place d'infrastructures de stockage et des comptoirs de commercialisation. Sur le plan fiscal, **réduire les taxes d'importation des équipements** de production, de post-récolte, de transformation et de commercialisation du riz (par exemple les emballages) contribuerait à réduire les coûts et à améliorer la qualité du riz produit localement. De la sorte, avec des contrats passés entre les producteurs agricoles, les transformateurs et les grossistes-importateurs, le riz produit localement pourra répondre aux exigences de ces derniers et aux préférences des consommateurs, avec des quantités et une qualité plus prévisibles. L'approche contractuelle doit assurer la récompense financière de la qualité et permettre une **répartition équitable de la valeur ajoutée entre les différents acteurs de la filière** (en fonction des coûts et des risques), avec un prix rémunérateur aux producteurs, tout en maintenant le prix du riz usiné compétitif sur le marché. La promotion du riz produit localement pourrait être soutenue par le biais d'un **label «riz du Burkina»** – ce qui est en cours de discussion – couplée avec des activités de promotion et communication en faveur de la consommation locale.

En parallèle, le gouvernement devrait **renforcer le marché institutionnel** (les écoles publiques, les hôpitaux, l'armée, les mairies et les prisons), en y associant les organismes d'aide humanitaire et en favorisant l'achat de riz produit localement. En effet, l'État burkinabé reste un acteur majeur dans le marché intérieur du riz, et les achats de la Société nationale de gestion des stocks de sécurité alimentaire (SONAGESS) constituent des débouchés potentiellement rémunérateurs pour les producteurs et les transformateurs burkinabés. Cependant, la SONAGESS ne parvient pas toujours à jouer son rôle de manière efficace: les prix d'achat sont souvent insuffisamment rémunérateurs et les paiements sont versés avec de longs retards. Les achats institutionnels rémunèrent peu ou pas du tout l'amélioration de la qualité au-delà d'un niveau minimum (en termes de brisures, d'impuretés et autres). Par ailleurs, les acteurs du secteur privé se plaignent aussi que les opérations d'achat ne sont pas planifiées de façon assez prévisible et pas bien communiquées non plus. Cela crée des surprises sur le marché et ne permet pas aux opérateurs de la filière de se préparer à pourvoir à la commande publique. Il s'agit donc d'améliorer les règles de fonctionnement, les procédures – y compris de paiement – et la communication portant sur les achats institutionnels. Le gouvernement pourrait aussi renforcer la coordination avec les représentants du secteur du riz local afin de mieux préparer les fournisseurs à répondre aux appels d'offre, de s'accorder sur les critères d'évaluation des réponses à ces appels et de promouvoir une redevabilité réciproque. En vue de promouvoir un

développement inclusif de la filière riz, la politique d'approvisionnement des marchés publics devrait chercher activement à s'approvisionner aussi auprès des femmes étuveuses, organisées en unions ou produisant individuellement selon le modèle franchise.

Un troisième axe pour améliorer l'environnement commercial au profit du riz produit localement serait de faciliter **le commerce** intrarégional pour le développement de filières dans les bassins commerciaux sous-régionaux et les régions transfrontalières. Cette facilitation s'effectuerait *via* des actions promouvant le transport, la logistique et les infrastructures frontalières le long des couloirs commerciaux; des procédures douanières simplifiées dans le cadre du régime de commerçants préférentiels du schéma de libéralisation des échanges (SLEC) de la CEDEAO; et des mesures d'accompagnement spécifiques pour les petits opérateurs commerciaux transfrontaliers informels, notamment pour assurer la sécurité et les opportunités économiques des femmes commerçantes (Tondel *et al.*, 2020).

En résumé, pour améliorer l'environnement commercial du secteur rizicole, les recommandations suivantes sont faites aux autorités publiques:

- **Impliquer les divers acteurs du secteur privé, y compris les importateurs, dans le processus d'établissement du quota de 10 pour cent;** à l'instar de l'approche suivie par le Gouvernement du Sénégal, le gouvernement Burkinabé devrait aider à créer un climat de confiance entre tous les acteurs de la filière (commerçants, rizeries, agriculteurs et autres) avec un appui soutenu à la mise à niveau des outils de production et en renforçant rigoureusement la réglementation du marché;
- **Réformer la mise en œuvre de la protection tarifaire** en abandonnant l'utilisation des mercuriales dans le calcul des droits de douanes.
- **Impliquer le secteur privé dans l'élaboration d'un cahier des charges adapté au contexte national**, qui pourra fournir une base aux négociations au sein de la filière sur les prix notamment, afin d'assurer des prix rémunérateurs et incitatifs pour tous les acteurs.
- **Renforcer le marché institutionnel**, en résolvant en priorité le problème des retards de paiement et en instaurant des normes de qualité plus strictes associées à des prix basés sur le niveau de qualité, contribuant ainsi aux efforts de normalisation des produits du secteur rizicole.
- **Promouvoir l'agriculture contractuelle** entre les acteurs de la chaîne de valeur.
- **Promotion de labels pour le riz** local, en mettant en avant ses qualités intrinsèques et sa contribution au développement rural durable et à la nutrition.
- **Faciliter le commerce intrarégional** pour le développement de filières dans les bassins commerciaux sous-régionaux et les régions transfrontalières.



3. Quel processus pour réformer et investir dans un secteur rizicole durable avec le soutien des parties prenantes?

Le secteur rizicole burkinabé a un potentiel de croissance et de développement durable indéniable. Il a un rôle clé à jouer dans la sécurité alimentaire et l'évolution du système agricole et alimentaire au Burkina Faso. Néanmoins, les divers acteurs du secteur, y compris les investisseurs, font face à de multiples contraintes. Ces contraintes ne peuvent être levées indépendamment les unes des autres. Elles doivent l'être de façon concomitante et coordonnée, d'où l'importance du processus. Comme le suggèrent les propositions multisectorielles formulées ci-dessus, **l'implication de plusieurs ministères est requise pour améliorer l'environnement financier, productif et commercial du secteur rizicole**. La **Task Force Riz**, qui était chargée du pilotage de la SNDR, devrait être élargie et formalisée afin de relever ce défi. Elle doit être une force de proposition et de consultation sur toute initiative concernant le riz au Burkina. Nous soulignons ici quelques éléments spécifiques clés de ce processus.

La mise en place du quota de 10 pour cent est essentielle pour inciter les grands commerçants en riz importé à s'impliquer dans la filière du riz local. Néanmoins, cette mesure ne peut être mise en œuvre immédiatement dans les circonstances actuelles, car les acteurs des filières locales, notamment les rizeries, ne pourraient répondre de façon satisfaisante à une brusque augmentation de la demande. Par contre, le gouvernement pourrait procéder par étapes, en suivant un plan et en commençant par sensibiliser les acteurs du secteur à cette mesure. Ensuite, le gouvernement pourrait **encourager un partenariat pilote entre, d'une part, quelques grands commerçants volontaires et, d'autre part, des transformateurs, coopératives et producteurs prêts à mettre à niveau leurs outils de production**. Cela permettrait d'ébaucher et de mettre à l'épreuve le cahier des charges pour les filières locales. Malgré l'instabilité politique actuelle, cette expérimentation d'envergure modeste pourrait être mise en œuvre au cours de la prochaine campagne (en 2022-2023), selon un échéancier à arrêter dans les mois qui viennent. Du côté de l'État, le Ministère pour l'agriculture et celui pour le développement industriel et le commerce devraient être les chefs de file de ce partenariat pilote, sous la supervision de la Présidence ou de la Primature. Le Ministère des finances doit aussi être associé à cette initiative, pour assurer que les conditions financières rendent le projet réalisable.

Pour planifier et piloter la réforme du quota de 10 pour cent, il faudrait que le gouvernement commande une étude sur les capacités actuelles des acteurs des filières rizicoles locales avec une simulation de l'approvisionnement du marché comprenant le quota; cette étude devrait être conduite d'ici fin 2022. Par ailleurs, il faudrait que le système d'information sur les marchés agricoles permette de suivre l'état des stocks de paddy et de riz transformé afin de fournir des données précises sur les capacités de l'offre locale en temps réel. Cette information est cruciale pour un pilotage sans heurt de la mise en place du quota de 10 pour cent. La mise en place d'un office du riz, en cours de réflexion, pourrait contribuer à ce système d'information et aussi au suivi et à l'évaluation de la mesure.

Il faudra également responsabiliser les acteurs de la filière en **redynamisant les organisations socioprofessionnelles du secteur rizicole** (associations de producteurs et organisations de transformateurs, commerçants, étuveuses et interprofession) avec des mécanismes de fonctionnement autonome et d'autofinancement (par exemple, en retenant 1 franc CFA sur chaque kilogramme de riz vendu par les membres). En même temps, au cours des trois années à venir, l'État devrait mettre en place une coopération efficace avec ces organisations du secteur privé – il s'agirait d'atteindre le quota de 10 pour cent au travers de contrats de plan fixant les responsabilités des acteurs publics et privés dans la mise en œuvre de réformes et d'investissements, afin d'atteindre les objectifs de développement des filières locales et de production nationale de riz transformé de qualité adéquate.

Le Burkina Faso doit aussi travailler en synergie avec les organisations régionales contribuant au développement du secteur rizicole (la CEDEAO, AfricaRice et autres).

En ce qui concerne l'aménagement des terres, le gouvernement devrait **revoir le processus de règlement des droits fonciers** des personnes occupant les terres à aménager. À l'évidence, les processus suivis dans les différents pôles de croissance n'ont en général pas été satisfaisants pour les différentes parties prenantes. Au-delà des aspects techniques (la liquidation des indemnités et la compensation entre autres), il faudrait que les commissions chargées des enquêtes et des négociations d'une part, et les enquêtes socio-économiques et les évaluations des biens, d'autre part, contribuent à fournir une vision de long terme pour un développement économique et social durable des territoires comprenant les plaines irriguées. Les ministères pour l'agriculture, le développement industriel et le commerce, et l'eau et l'assainissement devraient être les chefs de file du processus d'aménagement des terres. Dans le cas de Samandéni, il faudrait **créer un schéma directeur d'aménagement (SDA)** du pôle de croissance. Mais cela nécessite tout d'abord de réaliser la restructuration de l'aire de Samandéni d'un domaine de l'État à un pôle de croissance. Dans le cas de Bagré, il faudrait mettre à jour le SDA existant. Cela permettrait d'actualiser les données sur le potentiel foncier aménageable.

Pour soutenir la planification et renforcer la transparence du processus d'attribution des terres, il faudrait **réaliser une cartographie précise des sites à aménager**. La sécurisation des terres nécessite l'implication des services techniques chargés du cadastre, des domaines, de la délimitation, de l'immatriculation, du bornage, du morcellement et de la délivrance des titres réguliers d'occupation des terres par les opérateurs privés. Pour ce faire, il est souhaitable que des services fonciers ruraux soient créés ou rendus opérationnels au niveau de chacun des pôles de croissance. Il serait aussi utile d'établir dans chaque zone de production aménagée, dès le départ, des **plateformes de riz durable (SRP)**. Cette cartographie ainsi que la création du SDA pour l'aire de Samandéni devraient être exécutées d'ici fin 2022.

Mis à part l'attribution d'une certaine proportion des terres aménagées à des investisseurs poursuivant des activités commerciales, il est prévu d'**attribuer des terres aux exploitations agricoles familiales**. Il est crucial que les investissements de celles-ci soient aussi sécurisés. Le processus devra inclure une réflexion sur la manière d'atteindre les objectifs de développement socio-économique. Il s'agit notamment de déterminer le partage des responsabilités pour la gestion des terres entre l'État et les organisations paysannes représentatives des exploitants et les superficies minimale et maximale pour chaque exploitation. À ce titre, une étude sur la rentabilité économique du modèle économique défendu par l'AGRA (avec des agrégateurs et des producteurs agrégés) serait utile pour orienter les décisions. Par ailleurs, pour donner confiance aux investisseurs, il est impératif d'acter le code des investissements en élaborant les décrets d'application, ce qui fixera les responsabilités de l'État et celle du secteur privé dans les investissements du secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique.

La mise en œuvre des **Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)** incombe à l'État et aux investisseurs privés. Pour assumer pleinement ses responsabilités dans le cadre de la formulation et de la mise en œuvre des PGES, le gouvernement, avec les directions ministérielles concernées, a défini une stratégie basée sur la création de synergie entre diverses mesures et interventions publiques. La mise en œuvre des PGES est censée être intégrée dans le cadre de la planification triennale glissante du gouvernement. Cependant, il faut aussi y inclure les investissements qui reviennent au secteur privé et qui contribuent à la mise en œuvre des PGES, notamment pour la réalisation d'infrastructures.

En ce qui concerne le financement, il est préconisé de mobiliser tous les acteurs financiers publics, parapublics et privés dans le cadre de la Task Force Riz en organisant une **table ronde de financement des investissements privés** qui ont besoin de crédits ou de participation de capitaux. Le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective, en partenariat avec le Ministère pour l'agriculture, devrait mener cette table ronde. Devront y être conviés: la Caisse des dépôts et des consignations, la Banque agricole du Faso, le Fonds burkinabé de développement économique et social, l'Agence de financement et de promotion des PME, la Société financière de garantie interbancaire du Burkina ainsi que les banques privées. La *Task Force* pourrait aussi convier les partenaires techniques et financiers, dont les sociétés financières ouest-africaines, africaines et internationales, ainsi que des banques internationales. Dans ce processus, il faut tenir compte des besoins d'investissement par les grossistes-importateurs pour le développement de capacités de distribution du riz produit localement. La table ronde devrait se dérouler une fois les étapes préliminaires réalisées (étude sur la capacité d'offre de riz local, démarrage du partenariat pilote, création du SDA de Samandéni et cartographie des terres aménageables), fin 2022 ou début 2023.

En conclusion, **la nouvelle Task Force Riz devrait devenir réellement multipartite**. Elle devrait inclure davantage les acteurs locaux, y compris les régions. Elle devrait aussi mieux impliquer les entreprises rizicoles chefs de file ayant des plans d'affaires crédibles, en plus des organisations socioprofessionnelles et des unions de femmes étuveuses. De son côté, la Maison de l'entreprise devrait lancer une réflexion sur l'intensification de la formation à l'entrepreneuriat et la gestion d'entreprise en croissance, y compris les organisations de producteurs pouvant approvisionner en quantité suffisante les transformateurs afin qu'ils fournissent à leur tour les quantités demandées par les commerçants. La Maison de l'entreprise devrait prêter attention aux femmes étuveuses et aux jeunes entrepreneurs en particulier. Enfin, pour financer son fonctionnement, la *Task Force* doit pouvoir compter sur un budget prévisible et substantiel venant de l'État.

En dernier lieu, il faudrait que ce processus soit véritablement partenarial, entre le gouvernement et le secteur privé, en adoptant une approche globale de la filière. **L'approche suggérée dans cette note repose non seulement sur une action efficace des acteurs publics, mais aussi sur la responsabilité des acteurs privés**. En particulier, le secteur privé doit renforcer son organisation à tous les échelons de la filière et au niveau de l'interprofession, avec comme chefs de file des entrepreneurs reconnus par leurs pairs. Les acteurs publics et privés doivent s'engager à remplir leurs tâches respectives sur la base d'un chronogramme commun et d'un dispositif de suivi et d'évaluation de mise en œuvre de la politique rizicole.

Bibliographie

- AFD, CTA et IFAD.** 2014. *Étude sur les systèmes d'entreposage et de tierce détention adaptés à l'Afrique Sub-saharienne*. Volume II. Centre technique de coopération agricole et rurale, Wageningen (Pays-Bas).
- Ahairwe, P. E. et Bilal, S.** 2022. *Instruments and recommendations for leveraging private sector finance for agri-food value chains in Burkina Faso, Ethiopia, Kenya and Niger*. FAO, Rome.
- BADF.** 2021. *Communication sur le Fonds de développement agricole (FDA)*. Mars 2021. Kaboré, F. Banque agricole du Faso (BADF).
- Cortez Tellez, A.** 2022. *AgriInvest-Food Systems Project – Sustainable Investment Guidelines for Ethiopia, Niger, Kenya and Burkina Faso*. FAO, Rome.
- D'Alessandro, C. et Tondel, F.** 2021. *Projet AgriInvest-systèmes alimentaires – Étude de cadrage du système alimentaire burkinabé – Facteurs clés et chaînes de valeur prometteuses pour améliorer la durabilité du système alimentaire*. FAO, Rome. <https://doi.org/10.4060/cb3739fr>
- GdB (Gouvernement du Burkina Faso).** 2020. *Décret N°2020-0073/PRES/PM/MINEFID portant approbation des statuts du Fonds national de finance inclusive*. 5 février 2020. Gouvernement du Burkina Faso, Ouagadougou.
- Koutou, M., Cortese, M., D'Alessandro, C., Tondel, F. et Knaepen, H.** 2021. *Projet AgriInvest-Systèmes alimentaires – Évolutions récentes du secteur rizicole au Burkina Faso. Contraintes de développement et opportunités d'investissement privé*. FAO, Rome.
- MAAH.** 2021. *Note de cadrage pour l'incitation des promoteurs privés à investir, dans le cadre de l'initiative présidentielle «Produire un million de tonnes de riz»*.
- PARM.** 2021. *Gestion des risques agricoles au Burkina Faso – de nombreux instruments, à la disposition des acteurs*. FIDA, Rome. <https://www.p4arm.org/gestion-des-risques-agricoles-au-burkina-faso-de-nombreux-instruments-a-la-disposition-des-acteurs/>
- SFI (Société financière internationale).** 2019. *Creating markets in Burkina Faso: Growing Burkina Faso's private sector and harnessing it to bolster economic resilience. Country Private Sector Diagnostic*. Banque mondiale, Washington D.C.
- Tondel, F., D'Alessandro, C., Hathie, I. et Blancher, C.** 2020. *Commerce du riz et développement de la filière riz en Afrique de l'Ouest: une approche pour des politiques publiques plus cohérentes*. Centre européen de gestion des politiques de développement, et Initiative prospective agricole et rurale, Maastricht (Pays-Bas) et Dakar.

Projet AgrInvest-Systèmes Alimentaires

**Politiques publiques
et interventions pour soutenir
des investissements durables
dans le secteur rizicole
au Burkina Faso**

